DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ---=000=--COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le 19 octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 12 octobre 2012.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames BELAN, DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, MARY, ROISAIN, VITORIA (Arrivée à 20h41), Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN et SARLAT.

Absents excusés :

Mandant : Monsieur HALLIFAX
 Mandant : Madame BAUDOUIN
 Mandant : Monsieur JAM
 Mandataire : Madame FEUDÉ
 Mandataire : Monsieur BÉNIS

Absents: Madame SAINT JAMES et Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur BOURGOUIN

---=oOo=---

OBJET N° 1-10-2012 : COMPTE RENDU DU 19 SEPTEMBRE 21012

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET N° 2-10-2012 : ZAC DE HEDE : DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN AMENAGEUR ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

Par deux délibérations en date du 9 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé respectivement de la création de la ZAC de HEDE et que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seraient réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement dans les conditions définies aux articles L.300-4 à L.300-5-2 du Code de l'urbanisme.

Selon l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, l'attribution des concessions d'aménagement est soumise à l'organisation préalable d'une procédure de publicité et de mise en concurrence définie par les dispositions réglementaires de ce Code.

Par une délibération en date du 2 mars 2012, le Conseil municipal a décidé du lancement de cette procédure et a désigné Madame le Maire en qualité de personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Dans ce cadre un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports dans le courant du mois de mars 2012.

Le 27 avril 2012, la Commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, s'est prononcée en faveur de l'admission de plusieurs candidatures et décidé de l'envoi du dossier de candidature aux entreprises concernées.

La poursuite des études de la ZAC dans le cadre de l'établissement du dossier de réalisation ayant montré qu'il n'était pas nécessaire d'étendre le périmètre au-delà de la rue des Quatre Frères Trotoux, le Conseil municipal a décidé du principe d'une modification du dossier de création de la ZAC et a défini les modalités de la concertation préalable par délibération du 8 juin 2012.

Dans l'attente du résultat de cette procédure, la procédure de passation n'a pas évolué, les dossiers de consultation n'ont pas été adressés aux candidats.

Le 19 septembre 2012, le Conseil municipal a, par deux délibérations, tiré le bilan de la concertation, d'une part, et approuvé le dossier de modification, d'autre part.

En raison de cette modification et afin d'éviter tout risque du point de vue de la régularité de la procédure de passation en cours, il est proposé au Conseil municipal de déclarer sans suite la procédure de passation de la concession d'aménagement de la ZAC de HEDE.

Comme il avait été précisé dans la délibération du 2 mars 2012, s'agissant d'une concession qui confiera au cocontractant la mission de réaliser l'aménagement de la ZAC à ses frais et risques, dont la rémunération proviendra substantiellement des cessions de terrains préalablement aménagés et équipés, et dont le bilan en recettes et en dépenses sera très certainement supérieur au seuil européen de 5 M€, la procédure sera organisée dans les conditions prévues aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Les étapes essentielles de la procédure sont les suivantes :

- publication d'un avis d'appel à candidature dans un journal d'annonces légales, dans une publication spécialisée, et au journal officiel de l'Union européenne ;
- réception des candidatures ;
- envoi d'un dossier de consultation aux candidats ;
- réception des propositions des candidats ;
- avis sur les propositions émis par la commission prévue à l'article R.300-9 ;
- engagement des discussions par la personne habilitée à cet effet par le conseil municipal :
- proposition du choix de l'aménageur par la personne habilitée à cet effet par le conseil municipal ;
- choix de l'aménageur par le conseil municipal ;
- formalités postérieures d'information des candidats non retenus, de signature, de publication d'un avis d'attribution, etc.

Il est par ailleurs proposé de confirmer la désignation de Madame le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité**, de prendre les décisions suivantes :

- DECLARER SANS SUITE la procédure de publicité et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire qui sera chargé de l'aménagement de HÉDÉ lancée par délibération du 2 mars 2012;
- **RELANCER** la procédure de publicité et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire qui sera chargé de l'aménagement de HEDE ;
- **CONFIRMER** la désignation de Madame le Maire en qualité de personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention ;
- -RAPPELLE que le conseil municipal sera de nouveau saisi, au terme de la procédure, du choix de l'aménageur.

OBJET N° 3-10-2012 :AGRANDISSEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle qu'une réunion de concertation a eu lieu dans les locaux de la cuisine de restauration scolaire le 9 mai 2012 en présence de Madame TOUZÉ, Inspecteur du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation.

L'objet de cette réunion a été l'étude d'un projet d'agrandissement de la cuisine. Celle-ci s'avère, en effet, exigüe et inadaptée à l'activité actuelle, à savoir 300 repas/jour livrés en liaison chaude.

Compte tenu qu'un mise en concurrence n'est pas obligatoire, Madame le Maire propose de retenir le Cabinet LOUVEL et ASSOCIES de Vitré pour l'agrandissement du restaurant scolaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de **RETENIR** le Cabinet Louvel et Associés, Architectes, de Vitré pour l'extension du Restaurant scolaire et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ;

OBJET N° 4-10-2012 :VESTIAIRES FOOTBALL : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES – ETUDE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT -

Suite à la commission travaux du 13 septembre 2012, la réhabilitation du bâtiment actuel n'est pas envisageable.

Un système modulaire est le mieux adapté à ce genre d'équipement.

Madame le Maire propose de lancer un appel d'offres pour ce type d'équipement

Le vestiaire est actuellement raccordé sur un système d'assainissement périmé et hors normes. La meilleure solution serait de raccorder l'ensemble au tout à l'égout.

Une étude doit être menée par un cabinet spécialisé.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de **LANCER** un appel d'offres pour un système modulaire et d'**AUTORISER** Madame le Maire à contacter un Cabinet d'études pour l'étude de raccordement des eaux usées.

OBJET N° 5-10-2012 :AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ETANG : MISSION SPS

Après consultations auprès de plusieurs organismes, Madame le Maire propose de retenir la société la mieux disante.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De **RETENIR** la société SOCOTEC – Agence de Cesson-Sévigné– pour une mission de Sécurité et protection de la santé (SPS) concernant l'aménagement de la Rue de l'Etang pour **un montant de 1 275,00 € HT** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

OBJET N° 5BIS -10-2012 :AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ETANG : ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES

Dans le cadre de l'Aménagement de la Rue de l'Etang, il s'avère nécessaire d'acquérir des parcelles :

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1°/ D'ACQUERIR la parcelle n° 762 Section A, d'une surface de 74ca au prix de 4,00 € le m2 au profit de Monsieur et Madame DOUANNE ;
- 2°/ D'ACQUERIR la parcelle n° 764 Section A, d'une surface de 74ca au prix de 4,00 € le m2 au profit de Madame DUGUÉ ;
- **3°/ D'ACQUERIR** la parcelle n° 766 Section A, d'une surface de 78ca au prix de 4,00 € le m2 au profit de Madame SAUVÉE ;
- **4°/ DIT** que l'ensemble des raccordements des gouttières, en pignon, et de toutes les réfections de surface seront à la charge de la Commune ;
- 5°/ DESIGNE l'étude de Maître LEGRAIN, Notaire à Hédé pour rédiger l'acte ;
- **6°/ AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'acquisition correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 6-10-2012: EXTENSION ECOLE PUBLIQUE – AVENANT N° 1 AU LOT 8 – CLOISONS SECHES – AVENANT AU LOT 16 – PLOMBERIE -

N'ayant pas reçu les avenants, cette question est reportée.

OBJET N° 7-10-2012 : EXTENSION ECOLE PUBLIQUE : DEVIS POUR TRAVAUX D'ADAPTATION EN CHAUFFERIE DE LA CHAUDIERE EXISTANTE AVEC LA NOUVELLE CHAUDIERE BOIS

Il s'agit de travaux d'adaptation en chaufferie afin de raccorder la chaufferie existante avec la nouvelle chaudière bois de l'extension.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité ::

- ACCEPTE le devis de l'Entreprise SOCLIM de Cesson-Sévigné d'un montant de 2 613,17 € HT (3 125,35 € TTC)
- > AUTORISE Madame le Maire à le signer.

OBJET N° 8-10-2012 : EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE DU CHEMIN HORAIN, DES 4 FRERES TROTOUX, DE L'HOPITAL ET DE L'IMPASSE DES COURTILLETS – N° DE DOSSIER : 1 110 587-2012.130.601-CLO5 -

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de **S'ENGAGER** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur aussitôt que notre dossier aura été retenu , **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget primitif 2012 , de **VERSER** notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux et d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.(conventions de mandat, tableaux financiers ... etc)

OBJET N° 8BIS -10-2012 : EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE DES DOUVES, RUE DU CHEMIN HORAIN, IMPASSE DES DOUVES – N° DE DOSSIER : 1 110 588 – 2011.M07.602 – CLO 5 -

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de **S'ENGAGER** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur aussitôt que notre dossier aura été retenu ; d'**INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget primitif 2013 ; de **VERSER** notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux et d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires. (conventions de mandat, tableaux financiers... etc)

OBJET N° 8 TRI -10-2012 : EFFACEMENT DES RESEAUX – RUE DE L'ETANG - N° DE DOSSIER : 1 110 797 – 2011.M07.604 – CLO5

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de **S'ENGAGER** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux du secteur aussitôt que notre dossier aura été retenu , d' **INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget primitif 2013 , de **VERSER** notre participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux et d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires. (convention de mandat, tableaux financiers ... etc)

OBJET N° 9-10-2012 : DEVIS DIAGNOSTIC FALAISE DES ROQUETS

Il s'agit de la falaise arrière du 20, Rue Jean Boucher. Des travaux de protection contre les éboulements rocheux et stabilisation du soutènement amont s'avèrent nécessaires. C'est pourquoi il a été demandé un devis pour un diagnostic et une étude de faisabilité géotechnique.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité ACCEPTE** le devis de la Société GEOLITHE de Pacé pour **montant de 1 950,00 €** et **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis correspondant ;

OBJET N° 10-10-2012 : MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE BRETAGNE ROMANTIQUE : TRANSFERT DE COMPTETENCE « ENTRETIEN VOIRIE »

Par délibération n°A-99-2012, du 12 septembre 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences voirie à travers l'intérêt communautaire suivant : « entretien de voirie ».

Description du projet:

Dans le cadre de la réforme territoriale relative à la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la Communauté de communes Bretagne Romantique s'est engagée auprès des services de l'Etat, par délibération n°A_10_2011 en date du 27 janvier 2011, à intégrer le Syndicat intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac.

A ce titre, un comité de pilotage a été créé le 20 septembre 2011 afin d'ouvrir une large réflexion sur l'intégration de ce syndicat, mais aussi de dresser un diagnostic sur la voirie de l'ensemble des communes du territoire afin de procéder au transfert de la compétence « entretien de voirie ».

Afin d'approfondir le travail du comité de pilotage et de recueillir les données relatives à la voirie des communes et du syndicat du canton de Tinténiac, la Communauté de communes a choisi de recruter un élève stagiaire, étudiant à l'université de Rennes 2 afin d'échanger avec les élus communaux sur le recensement et l'état de la voirie des communes

ainsi que sur la vision de la compétence voirie au sein des communes et de son élargissement potentiel à la Communauté de communes.

Le travail de synthèse de ces rencontres a été présenté lors du bureau du 12 juin dernier. Lors de cette réunion, les élus ont choisi de **privilégier le transfert de la compétence « entretien de voirie »**.

L'organisation du projet de transfert de la compétence ainsi que les modalités d'intégration du Syndicat de voirie du canton de Tinténiac ont été complétées tout au long des rencontres qui ont eu lieu avec les communes et le Syndicat de voirie de juin à septembre 2012.

Le projet de transfert de compétence « entretien de voirie » a été présenté en réunion de conseil à travers les points suivants :

- L'historique du projet ;
- La cartographie du linéaire de voirie par commune ;
- Le rayon d'action et les modalités d'intervention actuels du syndicat de voirie;
- Le linéaire de voirie rapporté à la population par commune ;
- Les différents modes d'entretien de la voirie dans les communes actuellement;
- Les fréquences d'intervention des services de voirie communaux ;
- Les moyens humains et matériels des services voirie sur le territoire de la Bretagne Romantique;
- La dépense actuelle des communes en entretien de voirie ;
- La dépense voirie des communes par habitant ;
- La définition exacte du projet de transfert de compétence « entretien de voirie » ;
- Le partage de la compétence voirie entre les communes et la communauté de communes;
- Les moyens mis en œuvre par la communauté de communes pour exercer la compétence ;
- L'intérêt pour les communes de transférer leur compétence « entretien de voirie » à la communauté;
- L'aspect financier du projet ;
- Le développement du projet et les modalités d'organisation du service voirie communautaire sur le territoire

Au terme de l'exposé, et des débats, le conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des membres présents (une voix contre : Mr LEBRET, trois abstentions : Mrs LEGRAND, HAMELIN, PLUSQUELLEC) décide de :

 VOTER l'élargissement du champ de la COMPETENCE VOIRIE de la Communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :

Relèvent de l'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les communes dont le linéaire de voies communales (VC) est compris entre 0 et 100 kilomètres :

- Les travaux d'entretien des voies communales et des chemins ruraux : fauchage d'accotement, curage de fossés, débroussaillage, signalisation (ex : peinture de sol, pose de panneaux), balayage à l'intérieur des agglomérations des communes (y compris voies départementales), point à temps, pose de busage de fossé et pose de bordures (à l'exception des nouvelles opérations de lotissement), pose de barrières de sécurité routière et travaux de dégagement en cas d'intempéries ;
- La réalisation de travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation (Possibilité de partage de services : cf. décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT) ;
- La création d'un service d'assistance et de conseils aux communes en matière de voirie (assistance à la gestion de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux, au suivi et à la réception des travaux, aux procédures d'alignement, au classement des voies) ;
- La réalisation de marchés en commun pour la remise à neuf des voies communales à travers des marchés à bons de commandes.
 - MODIFIER, en conséquence, les statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique ;
 - SOLLICITER les 24 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à cette modification statutaire :
 - EMETTRE un avis favorable au scénario n°4 du projet de transfert de charges visé en annexe de la présente;
 - AUTORISER Monsieur le Président à CREER un poste d'ingénieur ou de technicien principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012 en fonction du candidat retenu ;
 - AUTORISER Monsieur le Président à CREER les postes permanents suivants à compter du 1^{er}
 Janvier 2013 (afin d'accueillir les agents titulaires du Syndicat Intercommunal de travaux de la voirie de Saint Domineuc à la Communauté de communes):
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (12.5/35)

- DE MAINTENIR le régime indemnitaire dont bénéficient ces agents dans leur EPCI d'origine;
 - AUTORISER Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération;
- ACTUALISER le tableau des effectifs de l'EPCI.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°A_99_2012 du conseil communautaire en séance du 12 septembre 2012 ;

DECIDE

- D'APPROUVER l'élargissement du champ de compétence VOIRIE de la Communauté de communes Bretagne Romantique à travers l'intérêt communautaire suivant :
 - Relèvent de l'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour les communes dont le linéaire de voies communales (VC) est compris entre 0 et 100 kilomètres :
 - Les travaux d'entretien des voies communales et des chemins ruraux : fauchage d'accotement, curage de fossés, débroussaillage, signalisation (ex : peinture de sol, pose de panneaux), balayage à l'intérieur des agglomérations des communes (y compris voies départementales), point à temps, pose de busage de fossé et pose de bordures (à l'exception des nouvelles opérations de lotissement), pose de barrières de sécurité routière et travaux de dégagement en cas d'intempéries ;
 - La réalisation de travaux faisant appel aux moyens du service voirie de la Communauté de communes pour effectuer des prestations autres que des travaux d'entretien de voirie en contrepartie d'une facturation (Possibilité de partage de services : cf. décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT);
 - La création d'un service d'assistance et de conseils aux communes en matière de voirie (assistance à la gestion de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux, au suivi et à la réception des travaux, aux procédures d'alignement, au classement des voies);
 - La réalisation de marchés en commun pour la remise à neuf des voies communales à travers des marchés à bons de commandes.
- DESIGNER un représentant du conseil municipal pour représenter la commune au sein de la commission voirie de la Communauté de communes ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 11-10-2012 : ECHANGE PARTIE CHEMIN RURAL DE LA VILLE ALLEE

Par courrier du 15 Janvier 2012, Monsieur Rémi BONNEAU et Mademoiselle Rozenn PINSON sollicitent la Commune pour qu'elle leur échange une portion d'un chemin rural contre une partie de leur terrain à équivalence située à l'est de celui-ci afin de recréer un chemin rural.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°/ ACCEPTE l'échange d'une partie d'un chemin rural situé à la Ville Allée au profit de Monsieur BONNEAU et Mademoiselle PINSON contre une partie de leur terrain ;
- 2°/ CHOISIT le Cabinet EGUIMOS pour établir le document d'arpentage ;

- 3°/ FIXE le prix du mètre carré à 0,15 €;
- **4°/ DIT** que l'ensemble des frais (géomètre, notaire, terrassement du nouveau Chemin, clôture) seront à la charge de Monsieur BONNEAU et Mademoiselle PINSON ;
- **5°/ DESIGNE** l'étude de Maître LEGRAIN, Notaire du vendeur à Hédé-Bazouges pour rédiger l'acte ;
- 6°/ DIT que ce échange fera l'objet d'une enquête publique ;
- **7°/** Monsieur BONNAU et Mademoiselle PINSON **s'engagen**t à terrasser le nouveau passage et à le clôturer ;
- **8 °/ AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'échange correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 12-10-2012: FORUM HABITAT SAIN: TARIFS

Il s'agit de repréciser les droits d'inscription et le prix du repas.

1) Droit d'inscription

Comme l'an passé, le droit d'inscription est de 75,00 €.

La possibilité est laissée aux exposants de verser plus et de considérer ce surplus comme un don. La gratuité de l'inscription est accordée :

- Aux associations
- Aux entreprises sociales et solidaires

2) Prix du repas

Le prix du repas est fixé à 10 €. La gratuité du repas est accordée :

- aux associations intervenant en tant que bénévoles ;
- aux entreprises intervenant en tant que bénévoles.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ ADOPTE les droits d'inscription et le prix du repas ci-dessus
- ANNULE ET REMPLACE les délibérations N° 25 du 05/11/2010 et N° 10-11-2011 du 16 /11/11 et N° 12-09-2012 du 19/09/2012.

OBJET N° 13-10-2012 : ENCAISSEMENT RECETTE FORUM HABITAT SAIN 2012

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité ACCEPTE** un chèque d'un montant **de 434,86** € de l'Association Les Amis du Petit Patrimoine représentant la vente de galettes-saucisses, boissons etc ... ; la Commune ayant fourni les denrées et **DIT** que la recette sera imputée au Compte 7718.

OBJET N° 14-10-2012: INFORMATIONS DIA

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune n'a pas préempté les biens cidessous :

Déclaration d'intention d'aliéner Consorts TROTOUX/ MOUGENEL: la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés 020A N° 234 – Montdidier-Surface 440m² – **40 000 €** -

Déclaration d'intention d'aliéner DUMAIT/BRENCKLE : la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés 020 D N° 1014- 4, Rue de Wortham– Surface 612 m² – **204 000 €** -

OBJET N° 15-10-2012: QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Maryline CALVES, en poste au Secrétariat de Mairie, quittera ses fonctions le vendredi 26 octobre 2012. Elle sera remplacée par Mademoiselle Amandine JOLYS, du service de remplacement du Centre de Gestion 35
- Eclairage public : d'accord jusqu'à 23 heures sur les rues principales.

Séance levée à 23 heures